

Conseil Local de Développement du Pays "Tarentaise - Vanoise"

Le Schéma de Cohérence Territoriale



Séance du 14 octobre 2009

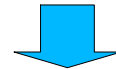
Le SCOT : La hiérarchie des normes

Lois cadres + code de l'urbanisme



compatibilité

Directives Territoriales d'aménagement (DTA) ou prescriptions de massifs



compatibilité

Chartes des Parcs Nationaux ou Régionaux

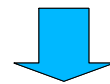


Schéma de Cohérence territoriale (SCOT)



compatibilité

Programme Local de l'habitat (PLH) Plan de Déplacements Urbains (PDU)



compatibilité

Plan Local d'Urbanisme ou Cartes Communales



Autorisations d'Occupation du Sol

Le SCOT : sa nature

Issu de la loi SRU (décembre 2000), c'est un **document de planification stratégique** qui porte une vision **dynamique d'un territoire** dans **un projet global** et fixant des objectifs d'aménagement.

Il prend en compte :

- ↳ les orientations et normes qui lui sont supérieures (DTA, dispositions particulières aux zones de montagne,...)
- ↳ les programmes d'actions des autres collectivités et établissements publics.
- ↳ Les orientations de gestion équilibrée de la ressource en eau, en qualité et quantité, définies par les SDAGE

Il impose ses orientations aux PLU.

Le SCOT : les principes directeurs à respecter

Article L.121.1 du code de l'urbanisme :

Les documents d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer

➤ L'équilibre entre :

- le renouvellement urbain et le développement rural nécessaire à la satisfaction des besoins et
- la préservation des espaces agricoles et forestiers, la protection des espaces naturels et des paysages,

➤ La diversité et la mixité sociale dans l'habitat urbain et rural,

➤ L'utilisation économe de l'espace,

➤ La maîtrise des déplacements,

➤ La préservation de la qualité des milieux (air,eau ,sol,)et des paysages,

➤ La réduction des nuisances sonores,

➤ La sauvegarde du patrimoine bâti,

➤ La prévention des risques de toute nature.

Le SCOT : les principes directeurs à respecter

3 principes fondateurs et fondamentaux

Principe
d'équilibre

Principe de
diversité des
fonctions urbaines
et mixité sociale

Principe
de respect
de
l'environnement

Le SCOT : les nouvelles exigences du « Grenelle de l'environnement »

- ↪ **Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles.** Définition d'objectifs chiffrés.
- ↪ **Lutter contre l'étalement urbain .** Possibilité de prescrire des seuils minimaux de densité ou de conditionner la création de quartiers nouveaux à la création ou au renforcement des infrastructures de transport correspondantes
- ↪ **Préserver la biodiversité.** Identification des continuités écologiques (trames “vertes et bleues”)
- ↪ **Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace.**

Le SCOT : son ambition

Il exprime un **projet d'aménagement et de développement durable** qui doit répondre **aux enjeux du territoire**.

« Un territoire, un projet, un SCOT »

Pour ce faire :

↳ Il fixe les orientations générales de l'organisation de l'espace et de restructuration de l'espace déjà urbanisé

↳ Il ne fixe pas la destination générale des sols qui relève des documents d'urbanisme réglementaires (PLU et Cartes communales)

Le SCOT: **Ses objectifs**

Il fixe les objectifs des politiques publiques en matière :

- ↪ d'habitat et de logements,
- ↪ de mixité sociale,
- ↪ de développement économique et touristique,
- ↪ de déplacements, de maîtrise du trafic automobile,
- ↪ d'équipement commercial et artisanal.

Il détermine (et peut délimiter précisément) les espaces et sites naturels et agricoles à protéger.

Il peut définir les grands projets d'équipements et de service, en particulier de transport.

Le SCOT : **Ses objectifs**

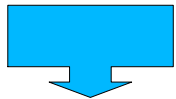
En zone de montagne, il définit un nouvel encadrement des projets touristiques (UTN) en précisant :

- ↪ **les orientations générales et les principes justifiant et encadrant les opérations d'aménagement touristique, (à l'échelle du territoire)**
- ↪ **la localisation, la consistance et la capacité globale d'accueil et d'équipement des « UTN de massif »**
- ↪ **les principes d'implantation et la nature des « UTN départementales ».**

La procédure d'autorisation préalable des opérations au titre des UTN disparaît avec l'approbation du SCOT

Le SCOT: Son processus d'élaboration

comprendre et
expliciter les enjeux
de territoire



**LE RAPPORT DE
PRESENTATION**

proposer les
politiques locales



LE P.A.D.D.
Projet d'Aménagement et
de Développement Durable

traduire et mettre
en œuvre
ces politiques



LE D.O.G.
Document
d'Orientations Générales

Le SCOT : son Contenu

- ↪ Un rapport de Présentation,
- ↪ Un Projet de Développement et d'Aménagement Durable (PADD),
- ↪ Un Document d'Orientations Générales (DOG) assorti de documents graphiques.

Seules les dispositions du DOG et des documents graphiques sont opposables

Le SCOT : Le Rapport de Présentation

- 1 : Expose le diagnostic territorial,**
- 2 : Décrit l'articulation du schéma avec les autres documents de niveau supérieur,**
- 3 : Analyse l'état initial de l'environnement,**
- 4 : Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement,**
- 5 : explique et justifie les choix retenus pour établir le PADD et le DOG,**
- 6 : Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire ou compenser les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement**
- 7 : comprend un résumé non technique des éléments précédents,**
- 8 : Précise les phases de réalisation envisagées.**

Le SCOT : **Le PADD**

Le PADD est le **cadre de référence**, qui :

- ↪ traduit de façon claire et simple, **les intentions de la collectivité** pour les années à venir.
- ↪ fixe les **objectifs** des politiques publiques d'urbanisme.

Le SCOT : Le Document d'orientations Générales

Il précise :

1 : les orientations générales de l'organisation de l'espace,

2 : les espaces et sites naturels ou urbains à protéger,

3 : les grands équilibres entre espaces à urbanisés et espaces agricoles et naturels,

4 : les objectifs relatifs :

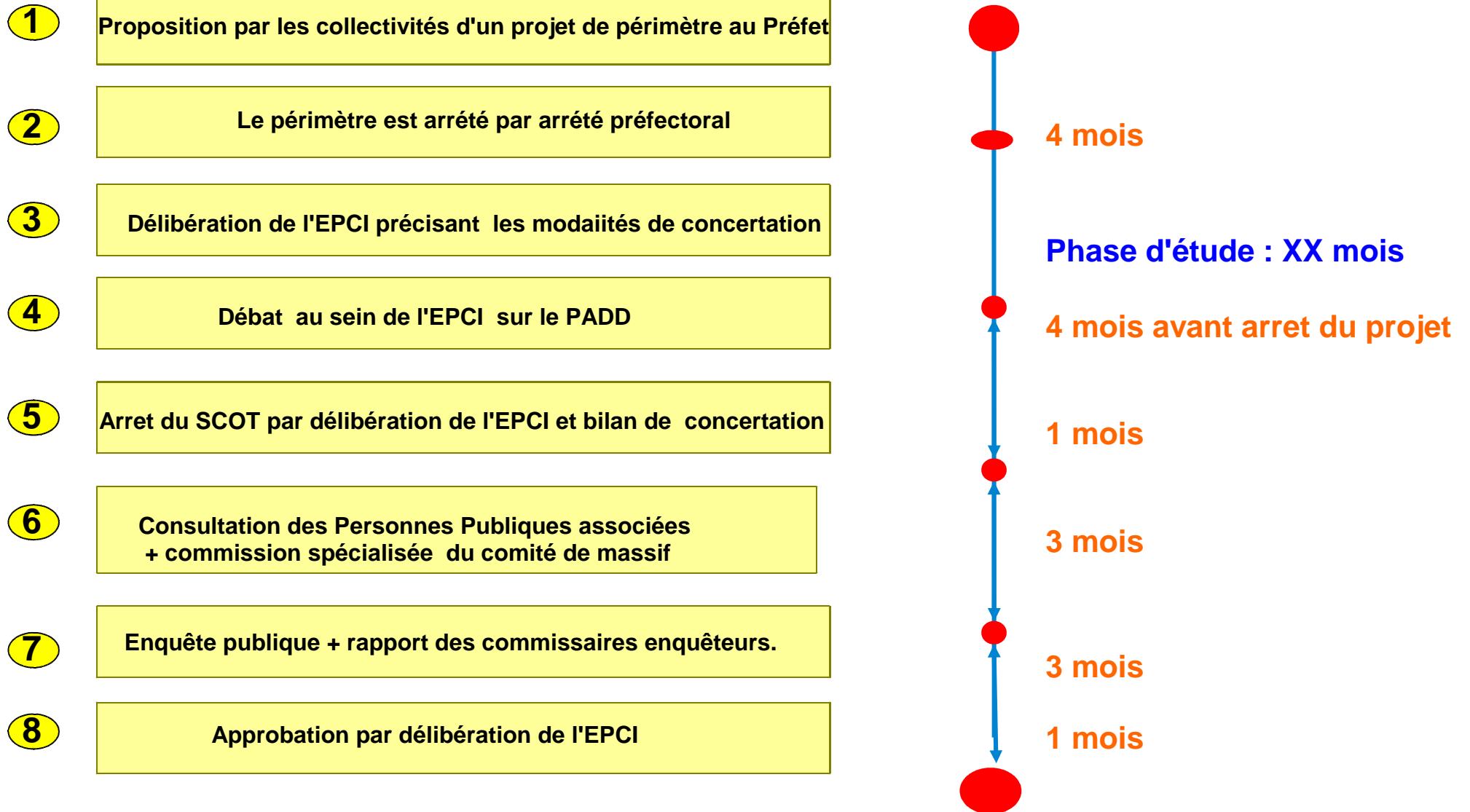
- ↙ au logement et à l'équilibre social de l'habitat,
- ↙ à la cohérence entre urbanisation et transport - déplacements,
- ↙ à la protection des paysages,
- ↙ à l'équipement commercial et artisanal,
- ↙ aux activités économiques et touristiques
- ↙ à la prévention des risques,

5 : les conditions permettant de favoriser l'urbanisation dans les secteurs desservis par les TC.

Le SCOT : les schémas de secteurs

Le SCOT peut être complété par des « schémas de secteurs », qui, sur des territoires identifiés, déclinent ou précisent les orientations du SCOT.

Le SCOT : sa procédure



Le SCOT : Sa procédure

Le SCOT est élaboré par un Etablissement public de Coopération Intercommunale (EPCI) ou par un syndicat mixte, chargé de l'élaboration**, de l'**approbation** et du **suivi** du SCOT.**
La dissolution de l'Etablissement Public emporte abrogation du SCOT.

La procédure d'élaboration du SCOT est **associative**

Le SCOT : La concertation

L'organe délibérant de l'EPCI , définit par délibération les modalités de concertation associant les habitants , les associations locales , et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole pendant toute la durée d'élaboration du projet de SCOT

L'EPCI est libre de choisir **les modalités** qui lui paraissent les mieux appropriées

Elles peuvent être très variés :

- Information du public par les journaux locaux
- bulletins, brochures , lettres ,registre en mairie
- expositions
- permanences d 'élus et de techniciens
- consultation publique , réunions publiques
-



La concertation a lieu pendant toute la durée de l 'élaboration du SCOT j usqu 'à l 'arrêt du projet; de ce fait elle peut prendre différentes formes suivant les phases d 'avancement des études et du projet d 'aménagement et de développement durable :

- ➡ Plutôt boîte à idées au démarrage des études
- ➡ Puis information et débat dès que le projet prend corps

Le bilan de cette concertation est tiré à l 'arrêt du projet

Le SCOT : Ses effets

Au plus tard, **10 ans** après l'approbation du SCOT, l'EPCI procède à une analyse des résultats de l'application du schéma et délibère :

- ↪ soit sur son maintien en vigueur,
- ↪ soit sur sa mise en révision partielle ou complète.

Le SCOT : **Sa Gestion**

Un document vivant
2 possibilités de gestion :

⇒ **la révision générale**

⇒ **la modification** (si pas d'atteinte à l'économie générale
du PADD)